

TRAVAUX			
SEUILS	4 000 €HT	193 000 €HT	4 845 000 €HT
PROCEDURES	PROCEDURE ADAPTEE		<p>Procédures applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appel d'offres ouvert ou restreint, article 33 - procédures négociées, article 35 - dialogue compétitif, article 36 - conception-réalisation, article 37 - concours, article 38
FOURNITURES ET SERVICES			
SEUILS	4 000 €HT	193 000 €HT	
PROCEDURES	PROCEDURE ADAPTEE	<p>Procédures applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appel d'offres ouvert ou restreint, article 33 - procédures négociées, article 35 - dialogue compétitif, article 36 - concours, article 38 - système d'acquisition dynamique, article 78 (uniquement pour fournitures courantes) 	
Services (article 30)	PROCEDURE ADAPTEE		

* Les établissements publics de santé sont, conformément à l'article 8 de la [loi n°2009-879 du 21/07/2009](#) (modifiant l'article L. 6141-1 du code de la santé publique), considérés comme des établissements publics de l'État. Néanmoins, l'article 2 du [décret n° 2010-1177 du 5 octobre 2010](#) précise que ces établissements restent soumis aux seuils applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.